REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Eure-et-Loir

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE

DECISION DU MAIRE
N°3/2023

ETUDE DE REVITALISATION DU BOURG-CENTRE

M. le Maire de Saint Georges sur Eure

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la disposition 4° de la délibération n°17/2020 du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a accordé des délégations au Maire,

Considérant la procédure adaptée menée pour l'étude de revitalisation du bourg-centre,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

- De confier l'étude à la société EN PERSPECTIVE URBANISME ET AMENAGEMENT, mandataire du groupement constitué avec les sociétés GILSON & Associés et OSTINATO, domiciliées à Chartres (28), pour un montant de 47 200,00 HT.

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Mme le Préfet d'Eure et Loir

Fait à Saint Georges sur Eure, le 21 août 2023

M. le Maire,
Jacky GAULLIER

MAIRIE DE SAINT-GEORGES-SUR-EURE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(28190)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne :